

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2024 45

Mis en ligne le 11.03.24.....

Transmis le 11.03.24.....

MISE A DISPOSITION DE SALLE AU SEIN DE L'ESPACE CARMEN CAZENAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle à usage de réunion pour effectuer la formation des salariés de l'entreprise Burger King par l'organisme de formation dénommé **LEADER ACADEMY** ,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de LEADER ACADEMY :

- la salle de réunion n°205 située au 1er étage du bâtiment dénommé "Espace Carmen Cazenave" du 2 au 4 avril 2024 de 9h à 12h30, le 5 avril 2024 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le 9 avril 2024 de 9h à 12h30 et le 10 avril 2024 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- ainsi que la salle de réunion n°206 située au 1er étage du bâtiment le 11 et 12 avril 2024 de 9h à 12h30.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à titre onéreux. Le loyer est d'un montant de 40€ par demi-journée.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 05 / 03 / 2024

Le Maire

THIERRY LAVIT

